

Valeurs mobilières: émetteurs négociant sur un marché réglementé, obligation de transparence

2011/0307(COD) - 23/10/2013 - Rectificatif à l'acte final

Rectificatif à la directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE

([«Journal officiel de l'Union européenne» L 294 du 6 novembre 2013](#))

Page 27, article 5:

au lieu de:

«Au plus tard le 27 novembre 2015, [...]»,

lire:

«Au plus tard le 27 novembre 2018, [...]».